



Que faire ? Quels sont nos obligations et nos droits ?

Par **Fleur2539**, le **05/03/2019** à **14:28**

ma mere est décédée (sous tutelle, veuve , sans argent , nous réglions une obligation alimentaire pour couvrir son hébergement) nous sommes 5 enfants . Ma soeur a organisé les obseques seule , en nous écartant volontairement de toute décision . Elle a demandé aux pompes funebres de nous envoyer 1/5eme de la facture .

1) que doit-on regler ? Sachant que nous sommes soumis à obligation alimentaire , mais de quelle somme ?

2) pouvait-elle légalement agir ainsi (en l'absence d'écrit de notre mère l'autorisant à gerer seule ses obseques) , et si non , que peut on faire pour faire respecter nos droits ?

Cordialement